

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 266

**PORTANT modification de l'arrêté 2023-63 – Numérotation de voirie
Allée des Cerisiers – Section Z 736 à Z 742**

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'arrêté 2023-163 en date du 22 septembre 2023 portant numérotation de voirie Allée des Cerisiers – section cadastrales Z736 à Z742

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant l'erreur matérielle, inversion des sections Z742 et Z736,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté modificatif

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 2023-163 est modifié comme suit : L'immeuble et les terrains à bâtir désignés ci-après se trouve aux numéros suivants :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro attribué
M. Frédéric CAMARD	Z 742 un terrain à bâtir	9 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 736 une parcelle bâtie	11 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 741 un terrain à bâtir	13 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 740 un terrain à bâtir	15 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 739 un terrain à bâtir	17 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 738 un terrain à bâtir	19 allée des Cerisiers
M. Frédéric CAMARD	Z 737 un terrain à bâtir	21 allée des Cerisiers

Article 2 : Monsieur Michel MANSOUX, Maire de la Commune de Luzarches est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur du Cadastre Centre des Impôts,
Monsieur le Directeur du centre de tri postal,
Le ou les propriétaire(s),
Monsieur le Commandant, Brigade de Gendarmerie de Luzarches,
Monsieur le Commandant, Sapeurs-Pompiers de Viarmes,

Article 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 22 août 2025.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/08/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2 025 0822-AP_2025_266